

fréquence des visites dépendant toutefois de l'endroit où est située la prison, du régime en vigueur au sein de la prison, du nombre de Canadiens incarcérés, ainsi que de l'effectif du consulat et de l'ordre des priorités à la mission canadienne; dans les pays où les conditions carcérales sont bonnes et où les communications avec le monde extérieur sont relativement faciles, il se peut que les visites ne soient effectuées que sur demande;

- transmettre des messages aux prisonniers si les réseaux téléphoniques ou postaux sont inefficaces ou inutilisables;
- essayer d'obtenir des renseignements sur la cause dans la mesure où ils ne peuvent être obtenus directement par le détenu (ou par ses représentants) et **à la condition que le détenu le demande**;
- donner les renseignements obtenus sur des questions telles que les systèmes judiciaires et carcéraux locaux, la durée approximative des procédures devant les tribunaux, les jugements typiques rendus en rapport avec des cas semblables à l'infraction présumée, la libération sous caution, les procédures de transfèrement du condamné (le cas échéant) et les méthodes de transfert de fonds;
- faciliter des transferts de fonds aux détenus si les autres moyens (comme les banques, le courrier) sont peu fiables ou inexistants;
- essayer de s'occuper des achats, aux frais du détenu, de suppléments diététiques indispensables, de vêtements essentiels et d'autres fournitures de base qu'il ne pourrait obtenir autrement;
- s'informer au sujet de toute perte d'effets personnels;
- livrer du courrier au prisonnier et lui apporter de la lecture autorisée si les services postaux réguliers sont peu fiables;
- aider le prisonnier à faire une demande de transfèrement au Canada aux termes d'un traité relatif au transfèrement des délinquants (le cas échéant);
- aider les prisonniers sans ressources à obtenir des